

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

### AMENDEMENT AU RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO RCA08-01-278-042

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (01-278) DE MANIÈRE À MODIFIER LA HAUTEUR MAXIMALE PRESCRITE DANS LA ZONE 0221 – DISTRICT DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES

AVIS est par la présente, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, par sa résolution numéro CA08 30 04 0108, a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> avril 2008, le premier projet de règlement numéro RCA08-01-278-042, lequel porte le titre ci-haut mentionné.

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de règlement sera soumis à une consultation publique le **mardi 29 avril 2008 à compter de 18 h 30** au centre communautaire Rivière-des-Prairies situé au 9140, boulevard Perras, à Montréal.

QUE l'objet de ce premier projet de règlement vise à uniformiser les dispositions réglementaires applicables de manière à permettre une hauteur maximale de 10 mètres au lieu de 9 mètres afin de faciliter la construction de nouveaux bâtiments dans la zone 0221 dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

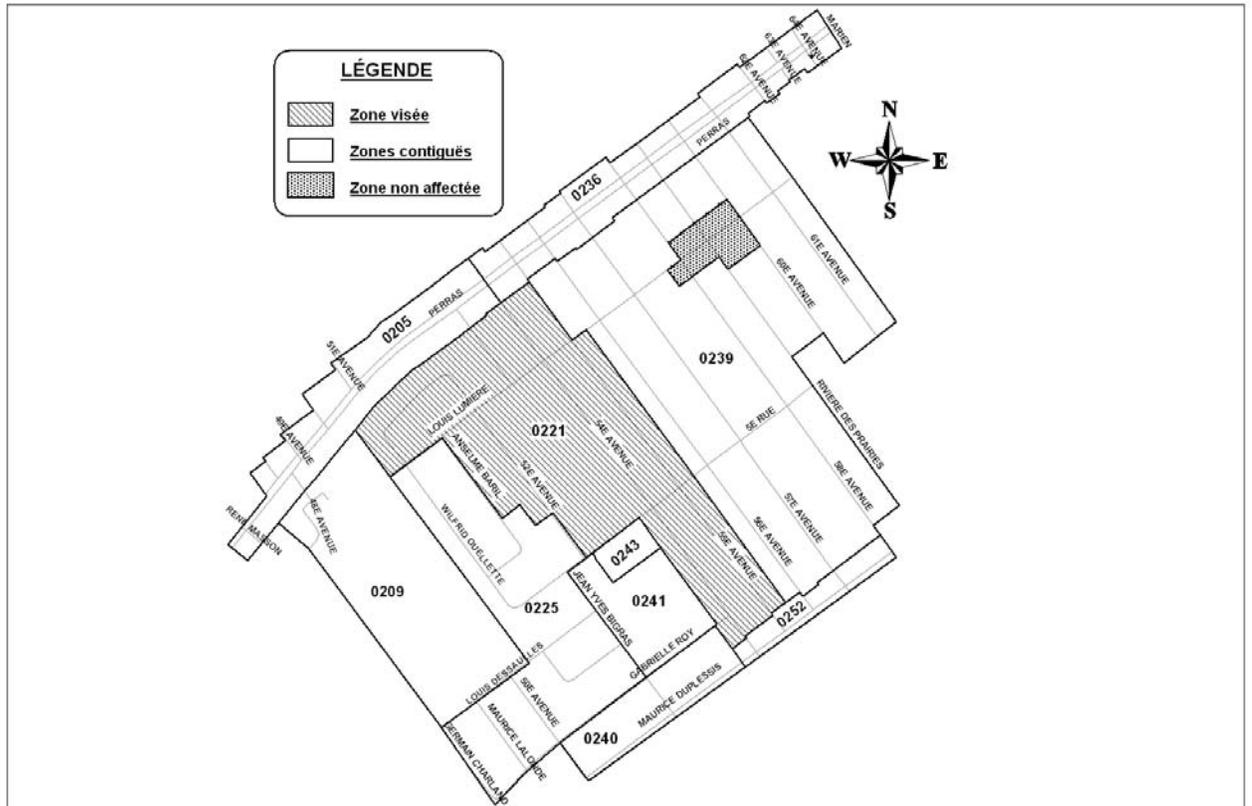
QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement ou tout membre du conseil désigné par lui expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes intéressées de la zone visée numéro 0221 ainsi que de ses zones contiguës telles qu'identifiées au plan ci-dessous, pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire sur la disposition du projet de règlement, si elles en manifestent le désir.

**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT D'URBANISME**  
**NUMÉRO RCA08-01-278-042**  
**(suite)**

Le plan ci-dessous illustre les zones visées et leurs zones contiguës.



QUE ce premier projet de règlement et le plan ci-haut sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, 2<sup>e</sup> étage, Montréal, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, ainsi que dans les bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, soit du lundi au vendredi, de 9 à 17 heures.

Donné à Montréal, ce 9<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2008.

---

Dany Barbeau, avocate  
Directrice du bureau d'arrondissement  
et secrétaire d'arrondissement

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/rpm](http://www.ville.montreal.qc.ca/rpm).*

